



## RÈGLEMENT DU POWERMAN DUATHLON FRANCE, EDITION 2023 :

🕒 **POWERMAN DUATHLON WORLDS SERIES, middle distance 10/64/10**

🕒 **POWERMAN DUATHLON, short distance 5/20/2,5**

🕒 **POWERMAN KID, 6/9 ans et 10/13 ans**

### **Article 1**

#### **Généralités**

L'International Powerman Association (IPA) confie à l'Association Sport Évènement EMBRUN l'organisation, en 2023, d'une manche du POWERMAN DUATHLON WORLD SERIES, conformément au contrat signé à Embrun par les deux parties le 31/10/2019 tacitement reconduit pour la troisième édition 2023

L'organisation propose les épreuves suivantes :

- 🕒 Le POWERMAN DUATHLON WORLD SERIES, middle distance, 10/64/10,
- 🕒 Le POWERMAN DUATHLON, short distance 5/20/2,5.
- 🕒 Le POWERMAN KID, 6/9 ans et 10/13 ans.

Ces épreuves sont régies par les règlements édités par l'ITU, l'IPA et la FFTRI, ces règlements, reconnus par l'organisateur, sont complétés par le présent règlement.

Les règlements sont censés être connus de chaque concurrent ; l'ignorance de ceux-ci ne sera pas prise en compte lors d'éventuelles procédures prévues à l'article 25 ou comme excuse.

### **Article 2**

#### **Catégories**

1 - Celles du POWERMAN Longue Distance (nommé **PM** dans la suite du présent règlement) sont déterminées par l'IPA, selon les règles de l'International Triathlon Union (ITU) :

- 🕒 Women/Men Elite

#### **Et Catégories d'âge :**

- 🕒 Women/Men 18
- 🕒 Women/Men 25
- 🕒 Women/Men 30
- 🕒 Women/Men 35
- 🕒 Women/Men 40
- 🕒 Women/Men 45
- 🕒 Women/Men 50
- 🕒 Women/Men 55
- 🕒 Women/Men 60
- 🕒 Women/Men 65+

2 - Celles du POWERMAN Courte Distance (nommé **PMcd** dans la suite du présent règlement) sont déterminées :

- ⌚ Women/Men 18-34
- ⌚ Women/Men 35-44
- ⌚ Women/Men 45-54
- ⌚ Women/Men 55-64
- ⌚ Women/Men 65+

Le statut W/M Elite est, en principe, défini par la fédération du pays d'où provient l'athlète  
Une licence annuelle, Française ou étrangère, ou une licence journalière (pass-compétition) est obligatoire pour tous les concurrents.

La licence journalière peut être commandée et payée sur le site de la FFTRI (lien sur le site <http://www.powerman-france.com> ou <https://espacetri.fftri.com/pass-competition/event/list>).

### **Article 3**

#### **Inscriptions**

1 - Le prix des inscriptions est fixé ainsi :

##### ⌚ POWERMAN 10/60/10 :

o 120€

un tarif dégressif est appliqué du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 90€

Un tarif progressif est appliqué du 2 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023 à 100€

Pour les relais :

o 160€

Pas d'inscriptions sur place.

##### ⌚ POWERMAN 5/20/2,5 :

o 60 €

Pas d'inscriptions sur place.

##### ⌚ POWERMAN KID :

o gratuit : inscriptions sur place

2 - Les concurrents de la catégorie PMmd, Elite, W et M, ont l'obligation de s'inscrire en ligne, dans les délais requis, sous peine de pénalités de course.

3 - Chaque concurrent ne peut s'inscrire qu'une seule fois dans une seule catégorie

4 - Les concurrents du PM et du PMcd peuvent céder leur dossard en cas de problèmes médicaux (sous présentation d'un certificat médical) ou en cas d'impossibilité de se présenter au départ, après contact et autorisation de l'organisation.

5 - Est reconnu valablement inscrit le concurrent qui a rempli le formulaire en ligne et effectué le paiement de son inscription. Les inscriptions sur place pour le PM et PMcd ne sont pas possible.

6- Toute inscription est considérée comme définitive. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'athlète souhaiterait se raviser ou changer de course ou en cas de problème médical.

7- En cas d'annulation de la course, un report intégral des droits d'inscription, sans frais, est valable pour l'édition 2024.

## **Article 4**

### **Classements**

1 - Des classements par catégorie ainsi qu'un classement général Hommes et général Femmes sont établis à l'issue des compétitions PM et PMcd.

## **Article 5**

### **PM / Points**

1 - L'attribution de points au ranking est celui défini par l'IPA.

## **Article 6**

### **Récompenses**

1 - Un cadeau souvenir est remis à chaque participant, au moment du retrait de son dossard et les premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes reçoivent un trophée ou un lot en nature.

1-Bis : Les lots seront tous distribués lors de la cérémonie des podiums et récompenses. Si un participant récompensé n'est pas là, son lot sera remis au participant suivant dans l'ordre du classement.

2 - Un prize-money est réparti comme suit pour les classements scratch élite Hommes et Dames du PM:

PRIZE MONEY POWERMAN FRANCE EMBRUN 2023

PLACE	FEMME	HOMME
1	1000€	1000€
2	750€	750€
3	500€	500€

3 - Le prize-money est distribué par l'organisateur aux athlètes classés dans le classement récompensé. Il n'y a pas de prize money pour les catégories d'âges et pour la compétition PMcd.

4 - L'organisateur verse, dans les dix jours ouvrables après la compétition, le prize-money sur le compte bancaire des athlètes concernés qui doivent en fournir les coordonnées IBAN lors de leur inscription.

## **Article 7**

### **Organisation**

1 - L'accès à la zone de transition avec le matériel et l'équipement par chaque concurrent n'est possible qu'après le passage au check-in et l'autorisation d'un arbitre et dans les heures précisées dans le programme, le vélo du concurrent, son casque, ses numéros de plaques et dossards y seront contrôlés pour être en conformité avec le règlement.

2 - Le retrait du matériel et des équipements de cette zone par chaque concurrent n'est possible qu'après le passage au check-out et l'autorisation de l'organisation, le vélo utilisé par le concurrent durant la course, son casque et ses numéros de plaques et dossards seront contrôlés.

3 - Les départs sont donnés en « mass-start » mais décalés dans l'espace, selon l'ordre suivant :

- PM Elite Femmes,

- PM Elites Hommes,
- PM groupes d'âge Dames et Hommes ;
- PMcd Hommes et Dames.

4 - Le chronomètre est déclenché au moment du départ par catégorie, de telle façon que le temps final de chaque concurrent corresponde à son temps réel.

5 - Des contrôles sont effectués, par les arbitres désignés par la ligue, en particulier lors du check-in, au pré-départ, sur les mount- et dismount-lines, et, de façon aléatoire, sur les parcours VELO et COURSE À PIED.

6 - Pour tous les cas non prévus dans l'organisation des compétitions, les décisions incombent au corps arbitral.

## **Article 8**

### **Distances**

1 - Les distances des catégories du PM sont les suivantes :

Run 1 : 10 km (boucle unique) / Bike : 64 km (3 tours de 20 km) / Run 2 : 10 km (boucle unique)

2 - Celles des catégories du PMcd sont les suivantes :

Run 1 : 5 km (boucle unique) / Bike : 20 km (1 tour) / Run 2 : 2,5 km (boucle unique)

3 - Le concurrent est seul responsable du comptage des tours nécessaires à accomplir la distance réglementaire, même si un système de bracelet sera mis en place par l'organisation.

## **Article 9**

### **Sécurité**

1 - Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. En outre, il doit maîtriser les techniques spécifiques à chacune des deux disciplines, en particulier en vélo.

2 - Le cycliste reste un usager de la route et, en cela, **a l'obligation de respecter le code de la route Français.**

3 - Des signaleurs de course, mis à disposition par l'organisateur ont la mission de fluidifier la course en harmonie avec la circulation usuelle en donnant la priorité à la première, dans la mesure des compétences accordées par les autorités locales.

4 - Un protocole d'intervention est mis sur pied par l'organisateur et les partenaires du service des secours.

## **Article 10**

### **Chronométrage**

L'organisation qui a obtenu le contrat du chronométrage remettra une puce électronique à chaque concurrent, sa restitution est obligatoire après le passage de la ligne d'arrivée, le non-respect de cette consigne entraîne une facturation de la puce pouvant aller jusqu'à 100€.

## **Article 11**

### **Tracés et balisage**

1 - Les parcours balisés et affichés sur le site de l'organisateur et sur place le jour de la compétition doivent être respectés par les concurrents. Ils ont été soumis à autorisation préfectorale.

2 - Les organisateurs se réservent le droit de modifier les tracés, en particulier si les conditions météorologiques défavorables peuvent mettre notablement en danger la santé des concurrents.

3 - Il incombe au concurrent de connaître les parcours. L'éventuelle absence de marquage sur le parcours ou une maladresse d'un commissaire ne constituent pas une excuse pour avoir pris un éventuel itinéraire non approprié.

4 Le concurrent qui emprunte un raccourci ou coupe volontairement une trajectoire prévue par l'organisateur sera disqualifié.

## **Article 12**

### **Course à pieds 1 et 2**

- 1 - La discipline se déroule sur la commune d'Embrun et de CROTS, le concurrent emprunte des routes goudronnées et des chemins.
- 2 - La discipline ne peut être courue le torse ou les pieds nus. Chaque concurrent peut se déplacer en courant ou en marchant.
- 3 Le numéro du concurrent (dossard) doit être porté sur le devant du corps, le dissimuler ou le modifier est interdit.

## **Article 13**

### **Vélo**

- 1 - La discipline se déroule sur les communes d'Embrun, Saint-André-D'Embrun, Saint-Sauveur et Baratier.
- 2 - Pour les catégories du PM, seul le vélo de route (classique ou de contre la montre) est autorisé, pour les catégories du PMcd et le KID, le choix du vélo est libre.
- 3 - Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire.
- 4 - La discipline ne peut pas être courue le torse nu et le port du casque est obligatoire, celui-ci doit être attaché (jugulaire fermée) avant la prise du vélo et ne peut être détaché (jugulaire ouverte) qu'après sa repose, sous peine de pénalité de course.
- 5 - Le concurrent doit monter sur son vélo après la mount-line (Bike-out) et en descendre avant la dismount-line (Bike-in).
- 6 - Le concurrent doit accomplir toute la course sur le même vélo, celui avec lequel il a commencé la course, il doit conduire son vélo jusqu'à la zone de transition pour être autorisé à continuer.
- 7 - Le drafting n'est pas autorisé. Les distances entre deux coureurs, derrière et sur le côté ainsi que le temps de dépassement sont déterminés dans les règlements de l'ITU et de l'IPA.
- 8 - Dépassement : le concurrent se faisant dépasser doit céder le passage au/x concurrent/s le rattrapant, Il est de la responsabilité du concurrent le plus rapide de dépasser en toute sécurité. Le concurrent plus lent doit céder le passage. Dans l'éventualité où deux coureurs essaient de prendre la tête de la course, ils n'ont pas à céder leur position. Toutefois, un concurrent ne peut pas bloquer le passage d'un autre concurrent ou l'empêcher de progresser, sous quelque forme que ce soit.
- 9 - Le numéro du concurrent (plaque de cadre) doit être fixé, visible, le dossard est à porter sur le dos, numéro visible depuis l'arrière, les dissimuler ou les modifier est interdit.

## **Article 14**

### **Neutralisation**

- 1 - La route sera neutralisée à la circulation à contre-sens uniquement sur la D39A de l'embranchement de la route de Crévoux, à l'embranchement de la route des Orres.

## **Article 15**

### **Coaching-zones**

- 1 - Dans les strictes limites de ces espaces, clairement signalés sur le parcours et sur les plans (au niveau des ravitaillements), les coaches et les entraîneurs seuls ont le droit d'y ravitailler les concurrents.

## **Article 16**

### **Assistance**

- 1 - Une assistance extérieure limitée est tolérée de la part d'un autre concurrent concourant dans la même épreuve. Aucune aide extérieure n'est autorisée de la part de tiers non concourant dans la même épreuve.
- 2 - L'aide est limitée à de l'eau, de la nourriture, à des premiers secours ainsi qu'à des outils, chambres à air ou éléments utiles à réparer une pièce défectueuse ou un vélo endommagé.
- 3 - L'échange de vélo entre concurrents est interdit.

## **Article 17**

### **Ravitaillement**

- 1 - Il incombe au coureur de maintenir une hydratation adéquate.
- 2 - L'organisateur fournit et distribue le ravitaillement disposé sur les parcours Bike et Run dans les zones officielles marquées « ravitaillements »
- 3 - Un point de ravitaillement, réservé uniquement aux concurrents du PM Elite, Hommes et Dames, est installé directement à la suite de chacun des autres ravitaillements sur les parcours Run et Bike, à cet endroit, seul le concurrent et son coach sont habilités à y déposer et reprendre le ravitaillement de l'athlète qui peut être personnalisé.

## **Article 18**

### **Zones de propretés**

- 1 - L'entrée et la sortie de chacune de ces zones sont clairement indiquées sur le parcours, le plus souvent avant et après les zones de ravitaillement.
- 2 - Le concurrent n'as pas le droit de jeter des objets ou du ravitaillement hors de ces zones, sous peine de pénalité de course.

## **Article 19**

### **Sanctions**

- 1 - Tous les concurrents des catégories PM et PMcd sont soumis aux contrôles des arbitres et aux sanctions qui en découlent.
- 2 - Le non-respect des règlements, une faute ou tricherie pendant la course, un comportement antisportif ou l'utilisation de langage irrespectueux seront sanctionnés.
- 3 - Des éventuels avertissements puis des sanctions, déterminées en fonction de la gravité de l'infraction, sont prononcés par les arbitres.
- 4 - L'échelle des sanctions, différenciée pour les catégories PM et PMcd, est affichée sur le panneau d'information officiel et énoncée lors du « Race briefing »
- 5 - Les sanctions sont de trois ordres : le « stop and go », la pénalité de temps, la disqualification entraînant la perte du prize-money.

## **Article 20**

### **Penalties-zone**

- 1 - Une penalty-Box est présente à l'entrée du parc à vélo.
- 2 - A l'entrée de la penalty-box, un panneau indique les numéros des concurrents sanctionnés et la sanction à purger.
- 3 - Le concurrent sanctionné a l'obligation d'y purger sa pénalité, sous peine d'être disqualifié.

## **Article 21**

### **Dopage**

Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. Des contrôles peuvent être effectués.

## **Article 22**

### **Assurance**

- 1 - L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant la manifestation. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement dans cette compétition.
- 2 - Un protocole de secours est mis sur pied par l'organisateur et les partenaires de secours retenus.

## **Article 23**

### **Droit à l'image**

Par son inscription, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, sur le site internet de

l'organisateur ou sur un support imprimé. De même, il accepte que ces images soient librement utilisées, aux mêmes fins, par les partenaires du Powerman-France, de l'IPA et de la FFTRI.

## **Article 24**

### **Jury**

1 - Le jury est formé du chef-arbitre désigné par la ligue, d'un membre du comité d'organisation, du responsable de la sécurité et d'un représentant des athlètes désigné par le chef-arbitre.

2 - Le représentant des athlètes doit être remplacé s'il est concerné par une réclamation.

## **Article 25**

### **Litiges**

1 - Toute réclamation pouvant survenir à propos du déroulement de la compétition doit être mise à la connaissance des arbitres, elle ne peut l'être que par un concurrent concerné par les faits, au plus tard 15 minutes après son passage de la ligne d'arrivée.

2 - Toute réclamation pouvant survenir à propos des classements, toutes catégories confondues, doit être mise à la connaissance des arbitres, au plus tard 30 minutes après la publication du classement sur le panneau d'affichage officiel.

3 - Chaque réclamation doit être formulée par écrit, motivée et signée. Les fiches de réclamations sont à disposition des concurrents auprès de l'organisation ou auprès du chef-arbitre.

4 - Les réclamations sont traitées par le jury qui aura préalablement entendu les parties concernées par les faits, au plus tard avant la distribution des prix, celle-ci passée, plus aucune contestation n'est recevable.

5 - Pour les catégories du PM, les droits de recours sont réservés.

6 - En raison de la nature du duathlon, les infractions ne peuvent pas toutes être établies, le plaignant n'entraînera donc pas l'organisateur et le jury dans des argumentations non vérifiables.

7 - Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, on s'en remettra, dans l'ordre de priorité, à celui de l'ITU, de l'IPA et de SD puis au chef-arbitre.

**Embrun le 25/09/2022**

**International Powerman Association**

**Ligue PACA /FFTRI**

**Association Embrun Sport Evènement**